



NDIS Quality
and Safeguards
Commission



NDIS
WORKER
SCREENING

Contrôle de Sélection des Intervenants NDIS: Ce que les participants NDIS autogérés doivent savoir

Le Contrôle de Sélection des Intervenants NDIS (Worker Screening Check) débutera le 1er février 2021 dans tous les États et territoires à l'exception du Territoire du Nord.

Le Contrôle de Sélection des Intervenants débutera dans le Territoire du Nord au plus tard le 1er juillet 2021.

Cette fiche d'information explique ce qu'est le contrôle des intervenants et en quoi le Contrôle de Sélection des Intervenants vous sera utile.

Pour vous aider à comprendre certains des termes que nous utilisons, nous avons une [liste sur notre site](#).

Qu'est-ce que le Contrôle des Intervenants ?

Le contrôle des intervenants est un moyen de sélectionner les intervenants NDIS pour s'assurer qu'ils ne présentent pas un risque élevé de préjudice pour les personnes handicapées avec lesquelles ils travaillent en étroite collaboration.

Qu'est-ce que le Contrôle de Sélection des Intervenants ?

À partir du 1er février 2021, le Contrôle de Sélection des Intervenants sera utilisé pour tout intervenant NDIS qui est employé pour occuper certains rôles à haut risque (certains rôles).

Cela signifie qu'au fil du temps, les intervenants NDIS seront examinés de la même manière dans tous les États et territoires.

Le Contrôle de Sélection des Intervenants déterminera si une personne est autorisée ou interdite d'exercer dans certains rôles avec des personnes handicapées.

Le Contrôle de Sélection des Intervenants sera effectué par l'Unité de Contrôle des Intervenants (WSU) de l'État ou du territoire où une personne fait sa demande. Le WSU prend également la décision de savoir si une personne est autorisée ou interdite d'exercer. Les prestataires NDIS enregistrés doivent s'assurer qu'ils n'engagent que des intervenants qui ont été autorisés dans certains rôles.

Le contrôle des intervenants n'est que l'une des nombreuses exigences que les prestataires de NDIS enregistrés possèdent pour réduire au minimum le risque de préjudice pour les personnes handicapées.

Qui a besoin d'un Contrôle de Sélection des Intervenants ?

À partir du 1er février 2021, le Contrôle de Sélection des Intervenants remplacera tous les processus de contrôle des États et des territoires pour les intervenants NDIS. Cela signifie qu'au final tous les intervenants NDIS en Australie qui sont employés par des prestataires NDIS enregistrés [pour certains rôles](#) seront examinés selon les mêmes critères.

Ce sont des rôles qui :

- ont contact direct avec des personnes handicapées
- prennent des décisions dans l'organisation
- fournissent certains types de prise en charge ou services NDIS. Cela ne s'applique pas à tous les supports et services NDIS. Vous pouvez trouver une liste des [supports et services NDIS](#) où les intervenants doivent être examinés sur le site Internet de la Commission de la qualité et des garanties NDIS (Commission NDIS)

Les prestataires NDIS enregistrés doivent s'assurer que certains rôles doivent avoir une autorisation d'exercer à la suite du Contrôle de Sélection des Intervenants.



NDIS Quality
and Safeguards
Commission



NDIS
WORKER
SCREENING

Que fera le WSU?

Le WSU se penchera sur l'histoire criminelle et professionnelle des personnes qui demandent un Contrôle de Sélection des Intervenants pour voir s'ils ont commis certains crimes ou fait d'autres choses qui signifient qu'ils ne devraient pas travailler avec les participants NDIS. Le WSU prendra des décisions concernant les demandes de Contrôle de Sélection des Intervenants.

Si le WSU décide qu'une personne peut travailler avec les participants NDIS, alors cette personne aura une autorisation d'exercer à la suite du Contrôle de Sélection des Intervenants. Si le WSU décide qu'une personne ne doit pas travailler avec les participants NDIS dans certains rôles, ils se verront attribuer une interdiction d'exercer à la suite du Contrôle de Sélection des Intervenants.

Combien de temps l'autorisation d'exercer à la suite d'un Contrôle des Intervenants NDIS est-elle valide ?

Les intervenants avec une autorisation d'exercer à la suite d'un Contrôle de Sélection des Intervenants NDIS sont soumis à une surveillance continue par l'intermédiaire des données de la police et d'autres renseignements pertinents.

Cela signifie que le statut de l'autorisation d'exercer à la suite d'un un Contrôle des Intervenants peut être réévalué si la Commission WSU ou la Commission de la qualité et des garanties du NDIS (Commission NDIS) reçoit des informations nouvelles ou des mises à jour suggérant qu'elles présentent un risque pour les personnes handicapées. Si cela se produit, ils peuvent être exclus d'avoir une autorisation d'exercer à la suite d'un Contrôle des Intervenants NDIS avant que leur autorisation d'exercer NDIS existante expire.

Les autorisations d'exercer à la suite d'un Contrôle des Intervenants NDIS expirent tous les cinq (5) ans.

Quand les intervenants NDIS doivent-ils postuler pour un Contrôle de Sélection des Intervenants?

Si les intervenants ont déjà un [contrôle acceptable d'un état ou territoire](#) avant le 1er février 2021 (ou au plus tard le 1er juillet 2021 dans le Territoire du Nord), ils peuvent l'utiliser jusqu'à son expiration ou pour la période autorisée par le gouvernement de l'État ou du territoire.

Cela signifie que pendant un certain temps, les intervenants employés par des prestataires NDIS enregistrés dans certains rôles devront avoir **soit** un contrôle acceptable **ou** une autorisation d'exercer à la suite du Contrôle de Sélection des Intervenants.

Lorsque le contrôle acceptable expire, ou lorsque la période de temps est écoulée, ce contrôle acceptable ne sera plus valide. Après cette période, si ces intervenants veulent continuer à travailler certains rôles avec un prestataire NDIS enregistré, ils devront obtenir une autorisation d'exercer à la suite du Contrôle de Sélection des Intervenants.

Au final, lorsque tous les contrôles acceptables ne seront plus valides, tous les intervenants employés par des prestataires NDIS enregistrés dans certains rôles devront avoir une autorisation d'exercer suite au Contrôle de Sélection des Intervenants.

À partir du 1er février 2021 (ou du 1er juillet 2021 ou du jour où le WSU est opérationnel dans le Territoire du Nord), les nouveaux intervenants dans certains rôles auprès de prestataires NDIS enregistrés doivent postuler pour une autorisation d'exercer à la suite d'un contrôle des intervenants NDIS s'ils n'en ont pas déjà une, ou détenir un contrôle valide et acceptable.

Les intervenants NDIS des prestataires NDIS non enregistrés ont-ils besoin d'un Contrôle de Sélection des Intervenants ?



NDIS Quality
and Safeguards
Commission



NDIS
WORKER
SCREENING

Si vous utilisez des prestataires non enregistrés pour tout ou partie de votre plan NDIS, vous pouvez choisir de :

- demander à votre intervenant de vous dire s'il a un [contrôle acceptable d'un état ou territoire](#) ou une autorisation d'exercer à la suite d'un Contrôle de Sélection des Intervenants.
- demander à votre intervenant d'obtenir une autorisation d'exercer à la suite d'un Contrôle de Sélection des Intervenants NDIS.
- ne pas utiliser de prestataires non enregistrés s'ils ne disposent pas d'un contrôle valide ou d'une autorisation d'exercer à la suite d'un Contrôle de Sélection des Intervenants.

Cela comprend les intervenants ayant un numéro d'entreprise australien (ABN) (commerçants indépendants).

Vous pouvez également indiquer à votre prestataire non enregistré que vous souhaitez uniquement que le soutien et les services NDIS que vous recevez soient fournis par un intervenant avec un contrôle d'état ou de territoire acceptable valide ou une autorisation d'exercer à la suite d'un Contrôle de Sélection des Intervenants NDIS.

Points importants à retenir

- Si vous recevez [certains supports ou services NDIS](#) d'un prestataire NDIS enregistré, leurs intervenants **doivent** avoir un contrôle acceptable ou une autorisation d'exercer à la suite d'un Contrôle de Sélection des Intervenants. C'est la loi. Cela comprend les services de soutien au comportement et les aménagements pour personnes handicapées.
- Si votre intervenant NDIS est employé par un prestataire NDIS enregistré dans un [certain rôle](#), ils **doivent** avoir un contrôle acceptable ou une autorisation de contrôle des intervenants NDIS.
- Si votre intervenant NDIS a déjà un [contrôle d'état ou de territoire acceptable](#) en place, ils n'ont pas besoin d'obtenir un Contrôle des Intervenants dès le 1er février 2021 (ou à partir du 1er juillet 2021 dans le Territoire du Nord).
- Si vous gérez votre propre plan, les prestataires NDIS non enregistrés et leurs intervenants n'ont pas besoin d'avoir un contrôle acceptable ou un Contrôle de Sélection des Intervenants **sauf si vous voulez qu'ils en obtiennent un.**